

Programme Pour une maternité sans danger



Le programme de prévention ***Pour une maternité sans danger*** vise le maintien en emploi sans danger de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

Selon la [Loi sur la santé et la sécurité du travail](#), si vous êtes enceinte ou si vous allaitez, vous avez le droit de travailler sans danger ou d'être immédiatement affectée à des tâches ne comportant pas de danger pour vous et que vous êtes raisonnablement en mesure d'accomplir.

Critère d'admissibilité au programme

Pour bénéficier du programme ***Pour une maternité sans danger*** lorsque vous êtes enceinte ou que vous allaitez, vous devez respecter toutes les conditions suivantes :

- Être une travailleuse au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;
- Être exposée, dans votre milieu de travail, à des dangers attestés dans un certificat visant le retrait préventif (CVRP);
- Être médicalement apte au travail;
- Être disponible pour une affectation à d'autres tâches;
- Remettre un certificat (CVRP) à votre employeur.

Il revient à la CNESST de déterminer votre admissibilité au programme.

L'affectation de la travailleuse enceinte

Le programme ***Pour une maternité sans danger*** permet à la travailleuse enceinte d'être affectée à des tâches ne comportant pas de danger pour elle et l'enfant à naître.

Si aucune affectation n'est possible, la travailleuse a droit au retrait préventif du travail.

- L'employeur peut à tout moment réintégrer la travailleuse dans son poste si les dangers que ce poste présentait ont été éliminés ou offrir une affectation à la travailleuse à tout moment;
- L'employeur doit réintégrer la travailleuse dans son emploi habituel à la fin de son affectation ou de son arrêt de travail.

À la réception de vos documents au BSCAT, l'infirmière analyse votre demande et vous informe du maintien en poste, de l'affectation ou du retrait préventif selon votre situation.

Le certificat visant le retrait préventif (CVRP)

Remplir les sections A et B du certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte qui se trouve dans la trousse de maternité et le remettre à votre médecin lors de votre rendez-vous.

Recommandations de la santé publique

Dès que la santé publique reçoit le certificat, elle énumère les facteurs de risque auxquels vous ne devez pas être exposée pendant votre grossesse et les transmet à votre médecin.

Les deux documents vous seront remis et vous devrez les faire parvenir au BSCAT afin d'ouvrir votre dossier.

Le facteur de risque biologique pour les employés en contact élève est le premier facteur à éliminer.

Connaitre son statut immunitaire

Si vous travaillez dans une **école primaire** et que vous n'êtes pas immunisée ou ne connaissiez pas votre statut immunitaire contre **la varicelle, la rubéole ou le parvovirus** (5e maladie), vous êtes en droit de quitter votre travail en attente des résultats de vos analyses sanguines.

Si vous travaillez dans une **école secondaire** et que vous n'êtes pas immunisée ou ne connaissiez pas votre statut immunitaire contre **la rubéole**, vous êtes en droit de quitter votre travail en attente des résultats de vos analyses sanguines.

Afin de vous prévaloir de ce droit, vous devrez auparavant informer votre supérieur et le BSCAT.

Démarche à suivre

Étape 1

Informez votre supérieur immédiat et le BSCAT de votre état de grossesse; Demander ou imprimer ***la trousse pour une maternité sans danger***.

Étape 2

Consulter un médecin (médecin de famille, clinique sans rendez-vous ou CLSC).

Étape 3

Faire parvenir sans délai au BSCAT :
La copie employeur du **certificat visant le retrait préventif** ;
La copie des **recommandations de la santé publique**.

Coordonnée du BSCAT

Téléphone : 514 596-6517 p :1000

mode privilégié Courriel :
sst@csdm.qc.ca

Télécopieur : 514 596-7454